

demande ce que vous avez fait, ou ce que vous pourriez faire au sujet des cours d'apprentissage, dans vos relations avec les syndicats ouvriers? Je ne dirai pas que la situation est tout à fait semblable, mais on a réussi à conclure des arrangements au sujet des détenus du pénitencier de Collins-Bay qui suivent les cours techniques de cette institution. Le ministère de la Justice a obtenu de certains syndicats ouvriers que l'on accepte les cours de Collins Bay, comme partie de la période d'apprentissage requise. Je me demande s'il ne serait pas possible d'en venir à une entente semblable, ou si vous ne pourriez obtenir quelques concessions des syndicats à cet égard, pour ce qui a trait aux enfants indiens. Si vous avez des difficultés de ce chef, ce que j'ignore, quelles tentatives avez-vous faites auprès des syndicats ouvriers?

M. DAVEY: Nous n'avons pas, que je sache, abordé directement les syndicats ouvriers à ce sujet. Nous avons discuté ces questions avec les départements d'éducation qui travaillent de concert avec les ministères du travail et les groupements ouvriers. Ceux qui ont fixé les conditions d'admission au cours d'apprentissage hésitent à abaisser leurs normes d'admission. A cette époque, nous voulions instituer un cours qui aurait été acceptable comme substitut aux conditions ordinaires d'admission. Nous n'avons pas eu grand succès. Je ne blâme personne. Nous n'avons peut-être pas procédé de la bonne manière, je n'en sais rien, mais nous n'avons pas eu grand succès.

M. HOWARD: Voulez-vous dire dans vos négociations avec les syndicats ouvriers?

M. DAVEY: Non. Nous n'avons eu aucune communication directe avec les syndicats.

M. HOWARD: Vous parlez alors des normes provinciales?

M. DAVEY: Oui. Des normes d'admission aux cours d'apprentissage.

M. STEFANSON: Au Manitoba, par exemple, vous avez un système élémentaire d'enseignement technique à vos pensionnats. Je songe particulièrement à la nouvelle école de l'agence de la rivière Fraser et à l'école de Norway-House.

M. DAVEY: Oui. L'une de nos difficultés résulte de la confusion qui existe dans la définition de l'enseignement technique. Tout dépend de celui avec qui vous discutez la question. Nous ne donnons pas réellement un enseignement technique qui permette à un étudiant, à la fin du cours, d'accepter un emploi dans un métier ou profession quelconque. A l'école de la rivière Fisher, que vous avez mentionnée, nous avons des cours élémentaires de charpenterie où l'on enseigne l'emploi des outils du charpentier et aussi, je crois, les éléments du travail des métaux.

M. STEFANSON: Ainsi que l'économie domestique?

M. DAVEY: Oui, certainement. Nous appelons ordinairement ce cours: arts industriels et économie domestique, parce que en premier lieu, on les appelle arts industriels, dans le système provincial. En deuxième lieu, ce cours ne donne pas une formation suffisante pour que l'étudiant puisse commencer à exercer un métier immédiatement après l'avoir terminé. C'est une préparation aux cours techniques spéciaux.

M. STEFANSON: Cet étudiant se trouvera préparé aux cours que vous essayez d'organiser en collaboration avec la province du Manitoba et que vous venez de mentionner?

M. DAVEY: Oui. Dans ce sens, il s'agit de cours techniques.

M. FAIRFIELD: Le témoin pourrait-il nous donner un état comparatif du coût de l'éducation *per capita* dans un des pensionnats du ministère et dans un pensionnat dirigé par des autorités religieuses, dans une région de nature comparable, disons au Manitoba? Pourriez-vous nous donner ces chiffres?